



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Les réalisations majeures du Parlement européen

Au cours des cinq dernières années, le Parlement européen a pris des décisions allant des questions de routine jusqu'aux sujets les plus critiques; il y a eu des débats sur les problèmes politiques majeurs de l'heure et sur des questions techniques très pointues; il y a eu des votes très serrés et d'autres à des majorités écrasantes. Nous présentons ici les faits saillants, les débats et les votes qui ont marqué les années 2004-2009.

Chaque sujet retrace l'historique d'une décision prise au Parlement et met en lumière ses implications. Le cas échéant, nous présentons également certaines des positions exprimées sur les différents aspects de chaque sujet débattu.

- REACH : réduire les risques chimiques sans pénaliser l'industrie
- Activités de la CIA en Europe : le Parlement européen dénonce l'opacité de certains Etats membres
- Libéraliser les services sans toucher au modèle social européen : mission accomplie pour le PE
- Services ferroviaires européens : davantage de choix et des droits plus clairs pour les voyageurs
- Quand le Parlement européen rejette...
- Téléphones mobiles : les frais d'itinérance en baisse grâce au PE
- Billets d'avion: des tarifs "tout compris"
- Immigration illégale : le Parlement européen définit des normes communes en matière d'expulsion
- Un Parlement européen réformé à partir de 2009
- Temps de travail : 48 heures par semaine maximum
- Lutte contre le réchauffement climatique: un éventail de mesures européennes



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



REACH : réduire les risques chimiques sans pénaliser l'industrie

En décembre 2006, le Parlement européen a adopté une législation ambitieuse qui impose à l'industrie chimique d'apporter la preuve que ses produits sont sûrs. Le règlement REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) prévoit l'enregistrement d'environ 30.000 des 100.000 substances chimiques disponibles sur le marché. Il vise à accroître la compétitivité de l'industrie, à faciliter le libre-échange et à promouvoir les méthodes alternatives aux essais sur animaux.

Au cours de trois années de débat avec la Commission européenne et les États membres, le Parlement a apporté d'importantes modifications au projet de règlement, dont une obligation de substituer aux substances les plus dangereuses des alternatives plus sûres lorsqu'elles existent, un "devoir de vigilance" des producteurs vis-à-vis de la santé publique et de l'environnement, et une obligation de promouvoir les alternatives aux essais sur animaux.

Le règlement REACH, formellement proposé par la Commission européenne le 29 octobre 2003, remplace une quarantaine de textes législatifs préexistants. Il a pour objectif de collecter plus d'informations sur la sécurité des quelque 30.000 substances mises sur le marché avant 1981 (année depuis laquelle des demandes formelles d'autorisation sont exigées) et produites ou importées en quantité supérieure à 1 tonne par an.

Santé publique contre compétitivité de l'industrie chimique

La société moderne ne peut se passer des substances chimiques et ce secteur industriel est vital pour l'économie de l'Union européenne. Mais la production et l'utilisation de ces substances ne sont pas sans risques pour la santé humaine et l'environnement. Ces produits sont suspectés être en partie responsables de l'augmentation de nombreuses maladies (allergies, asthme, certains cancers et troubles de la reproduction). Mais les informations à ce sujet sont insuffisantes parce que les substances qu'ils contiennent n'ont pas été suffisamment évaluées.

La question la plus controversée durant les longs et intenses débats qui ont eu lieu au Parlement européen a été de savoir comment assurer l'équilibre entre la protection de la santé publique et de l'environnement, d'une part, et le maintien de la compétitivité du secteur de la chimie, de l'autre. Au départ, les avis divergeaient nettement entre les groupes politiques et les différentes commissions parlementaires impliquées dans le dossier, tout particulièrement au sujet des conditions requises en matière d'enregistrement et d'autorisation. Petit à petit, des amendements de compromis ont été forgés pour pouvoir rassembler une majorité au sein du Parlement.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) établie à Helsinki est entrée en activité en juin 2007 et a commencé à valider des enregistrements depuis le 1er juin 2008.

Enregistrement et rapports sur la sécurité

Le texte approuvé impose aux fabricants et importateurs européens de substances chimiques produites ou importées en quantité supérieure à 1 tonne par an d'en démontrer la sécurité preuves à l'appui, dans un dossier d'enregistrement à soumettre à l'Agence européenne des produits chimiques. Le défaut d'enregistrement signifie que la substance ne peut ni être importée ni être produite dans l'UE.

Les députés et le Conseil se sont finalement accordés pour réduire les exigences quant aux informations à fournir pour l'enregistrement des substances produites en quantité inférieure à 10 tonnes par an. Pour les quantités supérieures à 10 tonnes, un rapport de sécurité chimique est également requis pour prouver l'évaluation de sécurité de la substance. Pour les substances importées en quantités inférieures à 10 tonnes par an, un tel rapport n'est pas exigé.

Autorisation des substances dangereuses

Le règlement REACH impose également l'autorisation des substances classées "*très préoccupantes*". Au Parlement, cette autorisation a été la principale source de controverses. Le compromis intervenu remet la protection de l'environnement et de la santé au cœur du système en limitant la durée de validité des autorisations pour les substances les plus dangereuses et en exigeant que ces substances soient remplacées par des alternatives plus sûres dès qu'elles existent.

Selon les estimations, sur les 30.000 substances qui doivent être enregistrées en application du règlement, 3.000 environ sont considérées comme dangereuses et sont dès lors soumises à la procédure d'autorisation, très stricte, sans garantie aucune qu'elles pourront continuer à être commercialisées. Les fabricants de substances dangereuses sont tenus de présenter des plans de substitution dans le but de les remplacer par des alternatives plus sûres. En l'absence d'alternative, les producteurs doivent présenter un plan de recherche et de développement dans le but d'en trouver.

Les substances les plus dangereuses et produites en plus grandes quantités devront être enregistrées avant le 1er décembre 2010, tandis que les plus sûres produites en quantités moins importantes pourront attendre le 1er juin 2013 ou le 1er juin 2018 en fonction du degré de danger et des quantités annuelles produites.

Charge de la preuve

Le règlement REACH fait passer la charge de la preuve des autorités à l'industrie, qui doit dorénavant tester et évaluer les produits chimiques pour établir leur sécurité. L'ancienne structure réglementaire n'a pas permis d'évaluer les 100.000 produits chimiques qui sont estimés être sur le marché. Sur une période de 20-25 ans, quelque 140 substances avaient été identifiées comme nécessitant une évaluation complète du risque et 40 seulement ont été étudiées.

Devoir de vigilance et essais sur les animaux

Comme le souhaitait le Parlement, le règlement impose aux producteurs un devoir de vigilance dans le but de garantir qu'il ne soit pas porté atteinte à la santé humaine ou l'environnement et que le public soit informé des dangers. Il comprend aussi des garanties de confidentialité de l'information et des dispositions visant à empêcher que des essais cliniques déjà effectués sur des animaux soient répétés. La promotion des méthodes alternatives à l'expérimentation animale pour tester les effets des substances, chère aux députés, est reconnue comme un des objectifs de la réglementation REACH.

Mise en œuvre

De par son ambition, sa portée et sa complexité technique, la réglementation REACH est l'une des plus importantes législations examinées par le PE à ce jour. Pas moins de 10 commissions parlementaires ont été impliquées et le texte, qui faisait plus de 1000 pages en première lecture en novembre 2005, avoisine au final les 720 pages.

Une attention toute particulière a été portée aux petites et moyennes entreprises. REACH consacrera le principe "Une substance, un enregistrement". Ceci signifie que les producteurs d'une même substance peuvent se servir d'un système d'enregistrement partagé et partager les coûts au prorata. Le système vise aussi à empêcher que des essais cliniques sur animaux soient faits de manière répétée et cela contribuera à baisser les coûts généraux pour le secteur.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKÝ PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET



Activités de la CIA en Europe :

le Parlement européen dénonce l'opacité de certains Etats membres

Plus d'un millier de vols de la CIA ont utilisé l'espace aérien européen et des lieux de détention secrets ont pu être localisés dans des bases militaires américaines en Europe, a constaté la commission temporaire du Parlement européen sur les activités de la CIA. Son rapport final, adopté en 2007, déplore la passivité de certains Etats membres face aux opérations illégales et le manque de coopération du Conseil.

Selon le rapport final de la commission temporaire, adopté par l'Assemblée plénière ce 14 février 2007, certains pays européens ont "*fermé les yeux*" sur des vols opérés par la CIA qui "*dans certains cas, ont servi à effectuer des restitutions extraordinaires ou à transporter des prisonniers de façon illégale*".

Dans certains pays européens, souligne le rapport, "*des installations de détention secrètes ont pu être situées dans des bases militaires américaines*" et "*il a pu se produire une absence de contrôle*" de ces bases de la part de pays hôtes européens.

Dans cette perspective, le Parlement a demandé au Conseil de "*faire pression sur tous les Etats membres concernés afin qu'ils fournissent des informations complètes et objectives au Conseil et à la Commission, et le cas échéant, qu'il engage des auditions et lance, dans les plus brefs délais, une enquête indépendante*".

Depuis, et en l'absence de réponse des Etats membres concernés, les députés de la commission des libertés civiles, chargée du suivi du dossier, ont créé un groupe de travail pour assurer ce suivi, présidé par, respectivement, l'ancien président et le rapporteur de la commission temporaire.

Ce groupe a proposé à la commission parlementaire de s'adresser directement aux Parlements des Etats membres afin de savoir si de nouveaux éléments étaient entre-temps parvenus à leur connaissance. Cette consultation est en cours.

Vols de la CIA

"Au moins 1245 vols exploités par la CIA ont survolé l'espace aérien européen ou ont fait escale dans des aéroports européens entre la fin 2001 et la fin 2005", même si, comme le soulignent les députés, "ces vols n'ont pas tous servi à des restitutions extraordinaires". Les documents de travail publiés par le rapporteur "contiennent des informations complémentaires concernant les restitutions extraordinaires analysées par la commission temporaire, les compagnies liées à la CIA (...) et les pays européens dans lesquels les aéronefs de la CIA ont fait escale".

Dans leur rapport, les députés ont fait mention de 21 cas de restitutions extraordinaires bien documentés dans lesquels les victimes avaient été transférées en transitant par un pays européen ou résidaient dans un Etat membre au moment de leur enlèvement. Faisant ce constat, le rapport *"demande aux pays européens d'indemniser les victimes innocentes de restitutions extraordinaires"*.

Le Parlement a donc condamné ces restitutions *"qui constituent un instrument illégal utilisé par les Etats-Unis dans la lutte contre le terrorisme"*, ainsi que *"l'acceptation et la dissimulation de cette pratique, en plusieurs occasions, par les services secrets et les autorités gouvernementales de certains pays européens"*. Par conséquent, les députés ont invité le Conseil et les Etats membres *"à publier une déclaration demandant clairement et avec force au gouvernement américain de mettre un terme aux pratiques des détentions et des restitutions extraordinaires"*.

Recours à la torture

Le rapport relève que les restitutions analysées par la commission temporaire comportaient, dans la majorité des cas, une détention secrète et un usage de la torture durant les interrogatoires, comme l'ont confirmé les victimes - ou leurs avocats - qui ont témoigné devant la commission temporaire du PE sur les activités illégales de la CIA en Europe. D'après le témoignage de l'ancien ambassadeur du Royaume-Uni en Ouzbékistan, Craig Murray, les échanges de renseignements obtenus sous la torture par des services secrets de pays tiers avec les services secrets britanniques étaient une pratique connue et tolérée par le gouvernement britannique.

A la lumière des témoignages disponibles, notent les députés, il est *"très probable que certains pays aient pu recevoir des informations obtenues sous la torture"*.

Réticence à coopérer

Les députés ont également regretté *"l'absence de coopération de nombreux Etats membres"* ainsi que du Conseil de l'UE vis-à-vis de la commission temporaire et expliqué que *"le manque préoccupant de réponses concrètes aux questions soulevées par les victimes, les ONG, les médias et les parlementaires n'a fait que renforcer la validité d'allégations déjà solidement étayées"*. Le Conseil, ont-ils expliqué, *avait commencé par ne pas dévoiler des informations*", se rapportant à des discussions régulières avec des hauts fonctionnaires américains pour ensuite ne révéler que des informations parcellaires. Le rapport qualifie cette attitude de *"totalement inacceptable"*. De tels *"manquements"* de la part du Conseil, peut-on lire dans le rapport, *"engagent l'ensemble des gouvernements de tous les Etats membres, qui, en tant que membres du Conseil, ont une responsabilité collective"*. Comme l'ont précisé les députés dans le rapport, le *"principe de coopération loyale inscrit dans les traités de l'Union européenne, qui fait obligation aux Etats membres et aux institutions de l'UE de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour veiller au respect des obligations européennes telles que le respect des droits de l'homme, (...) n'a pas été respecté"*.

Les gouvernements nationaux, expressément critiqués pour leur manque de volonté à coopérer avec les enquêteurs du PE, étaient ceux de l'Autriche, de l'Italie, de la Pologne, du Portugal et du Royaume-Uni. Le rapport a également cité des éléments de preuves détaillés concernant les enquêtes portant sur des cas de restitution illégales ou de vols de la CIA impliquant la Bosnie, Chypre, le Danemark, l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et la Turquie.

Le rapport final, loin de recueillir l'approbation unanime, a été approuvé par 382 voix pour, 256 contre et 74 abstentions. L'auteur du rapport, s'est dit *"satisfait du vote"*, puisqu'un tiers seulement des députés a rejeté son rapport.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Libéraliser les services sans toucher au modèle social européen : mission accomplie pour le Parlement européen

Dès la fin 2009, les prestataires de services - des agents de voyage au personnel d'entretien des bureaux - pourront exercer leur profession partout dans l'UE grâce à l'entrée en vigueur de l'un des textes les plus importants traités par le Parlement européen ces dernières années. La "directive services", proposée en 2004 par le commissaire Bolkestein, avait suscité de profonds troubles dans toute l'UE avant d'être complètement remaniée par le PE pour parvenir à un résultat acceptable.

L'objectif de cette directive est de concrétiser la quatrième liberté fondamentale à l'origine de la construction européenne, après la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, sans tirer les standards sociaux des Etats membres vers le bas. La difficulté de l'enjeu était de concilier à la fois les intérêts des consommateurs, des travailleurs et des prestataires de services, sur fond de conflit entre partisans d'une libéralisation et défenseurs des normes sociales. Ce casse-tête a finalement pu être résolu par le Parlement. Après de longues et difficiles discussions, ses groupes politiques sont en effet parvenus à trouver le compromis qui a été accepté par les gouvernements.

Le secteur tertiaire représente presque deux tiers de l'économie européenne. Mais, pour tirer profit de ce marché, il fallait le rendre plus compétitif et plus ouvert. La proposition de directive sur les services, telle que présentée par la Commission européenne début 2004, avait suscité la polémique au point de peser sur le « non » français à la Constitution. En cause, principalement, le « principe du pays d'origine » qui aurait permis aux prestataires de services d'opérer dans un autre Etat membre aux conditions de leur pays d'origine. Au Parlement européen, comme au sein de la population européenne, les uns craignaient qu'il n'ouvre la voie à une concurrence malsaine entre Etats membres et au « dumping social », tandis que les autres soulignaient la nécessité de faciliter la libre circulation des travailleurs et d'améliorer la compétitivité du secteur. Alors que les représentants des Etats membres étaient profondément divisés au sein du Conseil, les députés ont réussi à surmonter leurs propres divergences pour arriver au final à une directive qui permettra d'ouvrir plus largement le marché intérieur des services à la concurrence transfrontalière, tout en préservant le modèle social européen.

L'équilibre entre économie et droits sociaux rétabli par le Parlement

Au Parlement, pendant un an et demi, diverses solutions ont été examinées par pas moins de dix commissions parlementaires pour donner une approche plus consensuelle au texte. Ce débat parfois houleux a abouti en février 2006 à un accord entre les deux plus grands groupes politiques du PE, le PPE-DE et le PSE.

A l'issue de ce premier passage en plénière, le texte précisait de manière explicite que la directive n'affecterait en rien le droit du travail dans les Etats membres, ni les conditions de travail ou d'emploi et les relations contractuelles entre employeur et employé, qu'elles soient fondées sur la législation ou sur les conventions collectives. Ce compromis a par la suite été accepté pour l'essentiel par les Etats membres et confirmé par une large majorité du PE en deuxième lecture en novembre 2006. Le groupe GUE/NGL, les Verts/ALE et les députés français du PSE se sont opposés à la directive.

Prestations facilitées sous certaines garanties

La directive, qui devra être appliquée dans toute l'UE le 28 décembre 2009 au plus tard, devrait faciliter significativement l'établissement et l'activité professionnelle des prestataires de services dans un autre Etat membre. Par exemple, une entreprise souhaitant gérer un hôtel dans un autre pays de l'UE ne devra plus désormais traiter avec plusieurs autorités différentes (nationales, régionales ou locales) mais via une seule faisant office de "guichet unique" pour toutes les formalités administratives.

La directive interdit explicitement les restrictions à la libre prestation. Il sera donc plus simple qu'auparavant de prêter temporairement des services dans un autre pays de l'UE. Par exemple, il ne sera plus possible d'exiger d'un guide de montagne qu'il devienne résident sur le territoire du pays où il souhaite exercer temporairement sa profession. En revanche, le prestataire temporaire devra se soumettre au droit du travail et au droit social de l'Etat dans lequel il travaille. Par ailleurs, la directive n'affectera ni le droit du travail ni les droits collectifs dont bénéficient les travailleurs des Etats membres

Services exclus

Un certain nombre des services ont été exclus du champ d'application. C'est notamment le cas des services d'intérêt général non-économique, de certains services sociaux ou des services déjà couverts par une législation sectorielle (services audiovisuels, financiers ou les transports). En ce qui concerne la question des services d'intérêt général, le Traité de Lisbonne en cours de ratification apporte certains éléments de réponse, notamment du fait qu'il reconnaît la spécificité de ces services. Toutefois, certains parlementaires regrettent la décision de la Commission européenne de ne pas présenter de proposition à ce sujet. La question reste donc ouverte.

Pour ce qui est des services de santé, non couverts non plus par la directive, le Parlement travaille actuellement sur la proposition de la Commission européenne de juillet 2008 sur les droits des patients aux soins transfrontaliers. L'objectif est de faciliter le remboursement des prestations médicales effectuées dans un autre Etat membre. L'enjeu est, ici aussi, de trouver l'équilibre entre les intérêts sociaux et ceux du marché d'une part et, les compétences communautaires et nationales d'autre part.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Services ferroviaires européens :

davantage de choix et des droits plus clairs pour les voyageurs

À partir de janvier 2010, les voyageurs traversant en train les frontières nationales à l'intérieur de l'UE pourront voir davantage d'entreprises ferroviaires concurrentes sur ces lignes. En septembre 2007, le Parlement européen a adopté une législation visant à autoriser la concurrence transfrontalière entre entreprises ferroviaires, à garantir les droits fondamentaux des passagers et à s'assurer que les conducteurs de train sont vraiment qualifiés.

Après trois ans de négociations ardues entre les eurodéputés, ainsi qu'entre le PE et le Conseil des ministres des transports sur un paquet législatif composé de trois textes, le Parlement a recommandé davantage de concurrence transfrontalière et a également obtenu une série de droits fondamentaux pour les utilisateurs des chemins de fer, y compris des indemnisations en cas de retard sur les lignes internationales. La décision d'ouvrir également les réseaux ferroviaires nationaux des États membres à la concurrence étrangère sera prise ultérieurement, en fonction des évolutions du marché.

Liberté de fournir des services ferroviaires internationaux

À partir de 2010, les opérateurs auront la possibilité de fournir des services transfrontaliers de transport ferroviaire de passagers dans l'UE (le Thalys et l'Eurostar pourraient entrer en concurrence). Des normes minimales de qualité seront appliquées à toutes les lignes et une licence européenne permettra d'autoriser les conducteurs de train à utiliser les différents réseaux dans les États membres de l'UE.

La Commission européenne fera le point sur le fonctionnement de ces règles en 2012, et évaluera alors s'il est opportun de proposer d'étendre la libéralisation aux réseaux nationaux.

Même si les services internationaux de transport ferroviaire de passagers seront ouverts à la concurrence transnationale, ce ne sera pas le cas des services nationaux. Lors du vote en deuxième lecture en janvier 2007, l'ensemble du Parlement a rejeté les conseils de sa commission des transports et décidé de ne pas fixer de date à la libéralisation des services ferroviaires nationaux.

Droits des passagers

À partir de 2009, date d'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur les droits des passagers, tous ceux voyageant par chemin de fer, que ce soit sur le réseau international ou national, auront des droits: l'entreprise sera notamment responsable des bagages et du transport des personnes à mobilité réduite. Au départ, ces droits n'étaient proposés que pour les passagers des lignes internationales, mais, après d'après négociations avec le Conseil, les députés européens sont parvenus à les étendre aux lignes nationales également.

Règles relatives à l'indemnisation

La réglementation fixe des règles de base pour protéger les droits des passagers par voie ferrée, similaires à celles déjà en place pour les droits des passagers aériens.

Pour les services transfrontaliers par chemin de fer, l'indemnisation pour les retards dont l'entreprise ferroviaire est responsable sera de 25 % du prix du billet pour un retard d'une heure ou plus, et de 50 % pour un retard de deux heures ou plus.

Si le retard excède une heure, et si cela est possible, les passagers devront se voir offrir des rafraîchissements gratuits et, si nécessaire, l'hébergement dans un hôtel ou le transport à partir du train immobilisé.

Ces règles s'appliqueront également à tous les services interurbains. Cependant, en ce qui concerne les règles d'indemnisation, les États membres peuvent prévoir des dérogations pour une période maximale de 15 ans pour les services nationaux, et indéfinie pour les services urbains, suburbains et régionaux. La distinction a été opérée, à la satisfaction du rapporteur, non pas entre trafics international et national, mais entre trafics local et à longue distance.

Accès facilité pour les personnes handicapées et les cyclistes

Les entreprises doivent faciliter l'accès aux gares et aux quais aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et supprimer les obstacles à bord du train, que ce soit pour y monter ou en descendre. Dans les gares sans personnel, les entreprises doivent «prendre toutes les mesures raisonnables» pour assurer leur accès au transport ferroviaire.

Les passagers doivent également être autorisés à prendre leur vélo dans le train, à condition que le matériel roulant le permette.

Licence européenne de conducteur de train

Tous les conducteurs de train devront être en possession d'un certificat attestant qu'ils satisfont aux exigences en matière d'éducation et d'aptitudes et disposent des compétences professionnelles exigées. Cela devrait améliorer la sécurité des chemins de fer de l'UE, tout en facilitant le travail des conducteurs de trains dans un autre pays de l'UE. Ces exigences ne s'appliquent pas aux autres personnels du train dans un premier temps, mais les eurodéputés ont obtenu de la Commission qu'elle examine ce point dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la directive et qu'elle présente, si nécessaire, une nouvelle proposition pour inclure le personnel accomplissant des tâches déterminantes pour la sécurité.

Sécurité et interopérabilité

Pour pouvoir franchir une frontière, les trains doivent respecter les règles de sécurité des États membres situés de part et d'autre. Ces règles sont parfois contradictoires, par exemple, en Italie, les trains doivent être équipés d'extincteurs remplis de gaz carbonique et non d'extincteurs à mousse, alors que l'Autriche impose l'inverse. En outre, les entreprises ferroviaires qui veulent assurer des services internationaux sont soumises à des procédures d'agrément de leur matériel roulant répétées dans chaque État membre, et qui peuvent prendre des années.

En juillet 2008, le Parlement a convenu un accord avec le Conseil de ministres sur l'approbation à l'échelle européenne des différents types de matériel roulant, qui modifiera la directive sur la sécurité ferroviaire (2004/49/CE) pour garantir que tout matériel roulant déjà agréé dans un État membre doit l'être dans les autres. Cela réduira les formalités administratives et devrait accélérer la croissance du transport ferroviaire en Europe. L'instauration d'exigences nationales de sécurité supplémentaires sera toujours possible, mais dans des limites clairement définies.

À la suite d'une demande des eurodéputés, les chemins de fer à caractère patrimonial, muséologique et touristique sont exclus du champ d'application de la directive.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHE PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET



Quand le Parlement européen rejette...

Le rôle du Parlement européen ne se limite pas à amender des propositions législatives qu'il estime défectueuses. Il peut refuser l'ensemble d'un projet s'il est totalement inacceptable et qu'aucune amélioration satisfaisante n'est envisageable. Par exemple, entre 2004 et 2009, les députés ont rejeté deux propositions législatives importantes, l'une sur les brevets logiciels, l'autre sur la libéralisation des services portuaires.

Pas de directive sur les brevets logiciels

En juillet 2005, le Parlement européen a rejeté à la quasi-unanimité la directive sur les brevets logiciels, mettant ainsi fin à trois années de débats passionnés dans l'UE.

Si elle avait été adoptée, cette directive aurait permis le brevetage des inventions informatiques, c'est-à-dire qui impliquent l'utilisation d'ordinateurs, de réseaux informatiques ou de matériel similaire.

Selon la Convention sur le brevet européen (qui ne relève pas du droit communautaire et n'est pas limitée à l'UE), un brevet peut uniquement être octroyé lorsqu'une invention est nouvelle, franchit un pas en matière d'inventivité et est susceptible de faire l'objet d'une application industrielle. L'octroi de brevets à des programmes informatiques ou logiciels est expressément exclu, ceux-ci étant protégés par les droits d'auteur. Toutefois, des milliers de brevets sont en fait octroyés à des inventions utilisant des logiciels par l'Office européen des brevets (OEB - créé sous la Convention européenne et qui n'est pas un organisme communautaire) ou par les offices nationaux.

Par exemple, dans le cas d'un brevet octroyé pour une méthode permettant de vérifier le fonctionnement d'un système de freinage ABS, le logiciel peut-être considéré comme apportant une *"contribution technique"*. Il est dès lors brevetable conformément à la pratique de l'OEB. Le brevet protège ici l'invention (le système de contrôle des freins) ainsi que le logiciel utilisé.

En pratique, il y a toutefois de grandes différences à la fois dans la manière dont les offices nationaux des brevets appliquent ces règles et dans l'interprétation que les autorités nationales font des brevets de l'OEB dans ce domaine. L'objectif de la directive proposée par la Commission européenne était de spécifier ce qui peut être ou non brevetable.

Géants de l'informatique contre logiciels libres

Ce dossier a fait l'objet d'un lobbying intense au Parlement. Pour les grandes firmes, rendre les applications informatiques brevetables en Europe aurait contribué à encourager l'investissement dans la recherche et à protéger les inventions européennes de la concurrence déloyale - en particulier celle des Etats Unis, où il est plus facile d'obtenir des brevets sur ce type d'inventions. Mais les plus petites et des activistes militant pour l'utilisation de logiciels libres (en anglais, *open source*) avaient rétorqué que les inventions informatiques sont déjà protégées par les droits d'auteur (*copyright*) et que leur brevetage entraînerait des dépenses juridiques et risquerait de les éliminer du marché.

Les députés ont écouté les deux camps. Ceux des groupes socialiste, Verts/ALE et GUE/NGL étaient en majorité enclins, au nom du libre accès aux logiciels, à limiter la protection des brevets des inventions. En revanche, les membres des groupes PPE-DE et ADLE, UEN et IND/DEM estimaient que la directive aiderait les entreprises, y compris les plus petites, à tirer plus de bénéfices de leurs inventions, avec certaines clarifications et garanties.

Vote de première lecture et évolution à la Commission et au Conseil

Lors de la première lecture au PE (qui a eu lieu avant les élections de 2004), une majorité de députés a estimé que le projet de directive de la Commission manquait de clarté sur la définition d'une "*contribution technique*". Le Parlement a par conséquent modifié le texte pour que les programmes informatiques ne puissent être brevetés en tant que tels. D'autres amendements ont eu pour finalité de protéger les petites entreprises, notamment un qui appelait la Commission à surveiller l'incidence qu'aurait une telle directive sur ces dernières.

Après les élections de 2004, le nouveau Parlement a demandé à la Commission de retirer sa proposition et d'en présenter une nouvelle, mais celle-ci a refusé, au motif que le Conseil était sur le point d'adopter sa position sur le projet, ce qui équivalait à renvoyer la balle dans le camp des députés.

Le Conseil a effectivement adopté une position commune, dans laquelle certaines définitions techniques cruciales de ce qui est ou non brevetable se sont avérées inacceptables pour les deux camps au Parlement. Certains ont estimé que ce texte allait trop loin dans les restrictions des brevets par rapport à la pratique courante dans les offices nationaux, tandis que d'autres, au contraire, estimaient que ces définitions équivalaient à permettre la brevetabilité des logiciels sans le dire.

Vote de deuxième lecture

Juste avant le vote, le Parlement était divisé en deux camps de forces égales sur la proposition. De son côté, la Commission avait déclaré qu'elle ne présenterait pas de nouvelle proposition si les députés décidaient de rejeter la position commune. En d'autres termes qu'il n'y aurait pas de législation européenne sur la brevetabilité des logiciels.

En l'absence de perspective de compromis satisfaisant, les groupes politiques du PE ont convenu que l'absence de législation serait préférable à une mauvaise législation et ont voté le rejet du texte.

Pas de directive sur les services portuaires

En janvier 2006, le Parlement a rejeté - par 532 voix contre 120 et 25 abstentions - une proposition de directive sur les services portuaires qui, selon la Commission européenne, visait à "*moderniser les ports et à accroître leur volume de travail*", à ouvrir à la concurrence les services portuaires (tels que charger et décharger les navires) conformément au Traité de l'UE et à réduire la congestion routière tout en préservant la sûreté, l'emploi et la sécurité sociale.

La manutention des cargaisons emploie des milliers de dockers dans l'UE, surtout aux Pays-Bas, en Belgique, en France et au Royaume-Uni.

Ce rejet a conclu un long débat amorcé avec un document de discussion de la Commission en 1997 et opposant ceux qui faisaient valoir qu'une concurrence accrue entre les ports était nécessaire pour doper la croissance et l'emploi et ceux qui estimaient que la libéralisation se solderait par des pertes massives d'emplois (parmi les dockers) et par une détérioration des conditions de travail (pour les marins qui seraient chargés du chargement et du déchargement des navires à la place des dockers). Une manifestation de dockers devant les bâtiments strasbourgeois du Parlement avait suscité des actes de violence de la part d'une minorité.

Face au rejet des députés, la Commission a finalement retiré sa proposition.

Un deuxième rejet

Le PE avait déjà rejeté une précédente proposition de directive similaire en novembre 2003. A l'époque, l'élément le plus controversé d'un accord sur le point de se conclure avec le Conseil après de rudes discussions avec les ministres des transports résidait dans un compromis sur "*l'auto-assistance*" en vertu duquel les équipages des navires auraient été autorisés à charger comme à décharger leur navire (*self-handling*).

A la suite de ce premier vote, la Commission n'en était pas restée là comme on aurait pu s'y attendre. Elle avait au contraire présenté sa nouvelle proposition sur les services portuaires, et ce sans consulter les intéressés au préalable. Le fait qu'elle n'ait pas tenu compte du premier vote au Parlement ni cherché un dialogue avec les travailleurs de ce secteur a été source de déceptions chez les députés, expliquant en partie ce deuxième rejet à une très large majorité.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLAMENT EUROPEÛEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Téléphones mobiles : les frais d'itinérance en baisse grâce au PE

Le Parlement européen a permis de réduire les factures d'au moins 140 millions d'utilisateurs de téléphones portables lorsqu'ils voyagent dans d'autres pays de l'UE, en adoptant le règlement sur l'itinérance ou "roaming" - qui est entré en vigueur le 30 juin 2007. Les députés examinent actuellement une baisse similaire pour les messages écrits, la transmission de multimédias et autres services de téléphonie mobile comme l'accès à internet.

En mai 2007, les députés européens ont approuvé en première lecture, à une immense majorité, un accord de compromis obtenu par le PE après d'âpres négociations avec le Conseil des ministres, instaurant un plafonnement des prix des tarifs d'utilisation des téléphones mobiles à l'étranger - dite "*itinérance internationale*" ou "*roaming*".

Tout utilisateur de téléphone portable paye des frais de "*roaming*" lorsqu'il passe ou reçoit un appel à l'étranger via le réseau d'un opérateur "*hôte*". Au lieu de demander le paiement directement au consommateur, l'opérateur étranger facture la prestation au fournisseur du pays d'origine, en appliquant un "*prix de gros*" convenu par les deux entreprises. L'opérateur domestique recouvre ensuite le coût, soit en appliquant une taxe qui apparaît sur la facture suivante de l'abonné, soit en déduisant le montant de son crédit.

Avant l'entrée en vigueur du règlement, les frais d'itinérance pour l'utilisateur étaient d'environ 1,15 euro/minute - soit cinq fois le coût réel de la prestation des services "*de gros*".

L'objectif n'était pas de fixer des prix d'itinérance à des tarifs établis par l'UE, mais de définir un plafond en dessous duquel les opérateurs de téléphonie mobile peuvent se concurrencer en offrant des tarifs inférieurs tout en continuant à faire un bénéfice raisonnable.

Eurotarif: prix d'appel plafonnés à 0,46 euro/minute, et encore moins à partir de l'été 2009

Le règlement "*roaming*" permet aux consommateurs de bénéficier d'un "*eurotarif*", c'est-à-dire d'un tarif plafonné. Les opérateurs d'origine peuvent désormais facturer aux consommateurs un taux maximum de 0,46 euro/minute (hors TVA) pour les appels passés par l'abonné itinérant et un tarif de 0,22 euro/minute (hors TVA) pour les appels reçus par ce même abonné. Ces prix au détail doivent être encore abaissés (à 0,43 euro et 0,19 euro, respectivement) dès l'été 2009.

Le tarif moyen de "*gros*" qu'un opérateur étranger peut appliquer à l'opérateur d'origine de l'abonné itinérant est actuellement plafonné à 0,28 euro/minute et doit baisser à 0,26 euro/minute cette année.

Eurotarif par défaut et information tarifaire automatique lors du franchissement de la frontière

Les députés européens ont opté pour un modèle permettant l'application de l'eurotarif par défaut - à moins que le consommateur n'en décide autrement. Le règlement exige également des opérateurs qu'ils fournissent à leurs clients des informations personnalisées sur les tarifs de base (TVA comprise) appliqués à l'envoi et à la réception d'appels dès que les abonnés franchissent la frontière. Si les usagers avaient eu à se manifester pour pouvoir bénéficier de l'eurotarif, nombre d'entre eux ne l'auraient pas fait, du fait de la faible motivation des opérateurs à diffuser une telle information, ont estimé les députés.

Prochainement : un nouvel eurotarif après 2010?

L'actuel règlement "*roaming*" expirera en 2010. À l'issue d'une revue de son application menée en 2008, la Commission européenne a conclu que la concurrence entre les opérateurs n'était pas encore suffisamment forte car les prix des appels en itinérance ne varient pas suffisamment en dessous des plafonds fixés. La commission de l'industrie du PE s'est prononcée sur une proposition présentée par la Commission en septembre 2008 en vue de fixer de nouveaux plafonds légaux pour la période 2010-2013 pour les prix des appels en itinérance.

Facturation à la minute : des coûts cachés

À l'occasion de l'examen de ce nouveau projet, les députés européens entendent aussi examiner les pratiques des opérateurs qui parfois facturent les appels à la minute et non à la seconde, ce qui engendre des coûts cachés pour les appels passés en itinérance.

Réduction des coûts des messages écrits et de l'utilisation d'internet par téléphone mobile

L'UE devrait également s'intéresser aux prix de détail payés par les utilisateurs pour les messages écrits (short message services - SMS) ainsi qu'aux prix de gros d'autres services d'itinérance comme les messages multimédias (MMS) ou la consultation d'internet à partir de téléphones mobiles et d'ordinateurs portables.

Actuellement, les tarifs appliqués aux textes en itinérance peuvent être dix fois plus élevés que pour les messages domestiques. Les voyageurs belges, par exemple, peuvent payer jusqu'à 0,75 euro par SMS lorsqu'ils se trouvent à l'étranger. Les prix actuels pour les services de transfert de données par itinérance varient de 5 à 10 euros par megabyte, selon une étude publiée par la Commission en juin 2008 (voir lien ci-dessous).

Prochaines étapes

Le vote de la commission de l'industrie du Parlement sur la nouvelle proposition sur l'itinérance est intervenu le 9 mars 2009, ce qui devrait permettre un vote en plénière lors de la session d'avril 2009.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Billets d'avion : des tarifs "tout compris"

Depuis le 1er novembre 2008, les passagers aériens peuvent être sûrs que le prix qui leur est proposé pour un billet d'avion est celui qu'ils devront effectivement payer. Grâce à un règlement européen modifié par le PE en juillet 2008, les tarifs aériens proposés sur les sites Internet et ailleurs doivent comprendre toutes les taxes, redevances et charges ajoutées au prix de base du billet et connues au moment de la publication.

Ce règlement favorise la transparence des prix pour les passagers, ainsi qu'une juste tarification. Les passagers auront le droit de connaître le prix définitif du billet, toutes taxes et redevances comprises".

Le prix réel à payer

Le principe "*tout compris*" a été introduit dans les amendements adoptés par le Parlement. Le règlement vise à mettre fin aux offres trompeuses, telles que les publicités pour des vols ne coûtant apparemment que un ou deux euros, mais qui à l'issue de la réservation se révèlent beaucoup plus chers. La réservation par Internet – souvent le seul mode de réservation possible auprès des compagnies aériennes à bas coûts – est particulièrement concernée. Avec ce nouveau règlement, tous les transporteurs doivent désormais fournir au public une information complète sur les tarifs passagers, "*y compris sur Internet*". Les tarifs destinés "*directement au public des voyageurs*" doivent inclure toutes les taxes applicables, les charges obligatoires, les surcharges et les droits connus au moment de la publication.

Informations requises

Au moins les informations suivantes doivent être précisées: tarif des passagers ou tarif de fret, taxes, redevances aéroportuaires et autres redevances, suppléments ou droits, tels que ceux liés à la sûreté ou au carburant. Les suppléments tarifaires optionnels – notamment, pour bagages supplémentaires – doivent être communiqués de façon claire, transparente et non équivoque au début de toute procédure de réservation et leur acceptation par le client doit résulter d'une démarche explicite.

Le Parlement a également élargi la portée de la transparence de la tarification de manière à inclure tous les vols au départ d'aéroports de l'UE (indépendamment de leur destination).

Taxes et redevances liées à la sécurité

Vu l'augmentation des redevances liées à la sécurité, les députés ont modifié les propositions de la Commission européenne afin de garantir au consommateur un droit d'information sur le prix et le but de ces charges. Tous frais éventuels liés aux mesures de sécurité dans les aéroports ou les avions doivent ainsi figurer séparément sur les billets ou être précisés d'une autre manière aux passagers. Ces taxes ou charges, qu'elles soient prélevées par les États membres, les transporteurs aériens ou d'autres entités, doivent être transparentes et être utilisées exclusivement pour supporter les frais liés à la sécurité dans les aéroports ou à bord des appareils.

Une partie d'un paquet

Ces règles relatives aux billets d'avion "*tout compris*" faisaient partie d'un "*troisième paquet de libéralisation*" plus important, visant à accroître l'efficacité du marché, à renforcer la sécurité des transports aériens et à améliorer la protection des passagers. Le règlement établit des règles concernant, notamment, les licences d'exploitation, la location d'avions, les obligations de service public, les règles de répartition du trafic et la transparence des prix.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKÝ PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Immigration illégale :

le Parlement européen définit des normes communes en matière d'expulsion

Le Parlement Européen a marqué une étape importante vers une politique d'immigration européenne en adoptant la directive "retour" en juin 2008. Ce texte, qui s'appliquera dès 2011, favorise le retour volontaire des immigrants illégaux et établit des standards minimaux en matière de durée de rétention et d'interdiction de retour. Il prévoit aussi un certain nombre de garanties juridiques et laisse les Etats membres libres d'appliquer des normes plus favorables.

Le vote du Parlement a ouvert la voie à un accord en première lecture. En adoptant un paquet d'amendements négociés avec le Conseil des ministres, les députés ont souhaité interdire aux Etats d'appliquer aux immigrants illégaux des normes moins favorables que celles de l'UE – tout en leur laissant la liberté de maintenir ou d'adopter des standards plus favorables. La directive ne s'applique que lorsqu'une décision de retour a été prise et elle laisse à chaque Etat membre la responsabilité de régulariser ou non les sans-papiers. Lors du vote, après un débat intense, le PPE et l'UEN ont dans leur ensemble soutenu le texte, tandis que les Verts et la Gauche Unitaire Européenne ont voté contre. Les voix du PSE, de l'ADLE et de l'IND/DEM se sont partagées selon des affinités nationales.

Encourager le "retour volontaire"

Le compromis politique trouvé instaure une approche en deux étapes : la décision de retour ouvre une période de "*retour volontaire*" (allant de sept à trente jours), qui peut être suivie d'une "*décision d'éloignement*", c'est à dire d'expulsion. Si celle-ci est prononcée par l'autorité judiciaire, et s'il est estimé que la personne visée risque de s'y soustraire, celle-ci peut être placée en centre fermé, par décision judiciaire ou administrative. La directive établit une durée maximale de rétention – celle-ci est aujourd'hui illimitée dans certains Etats membres – et définit des standards de conditions de vie à garantir, parmi lesquelles le droit à une assistance médicale et à l'éducation pour les enfants.

Si une personne est expulsée après expiration du délai du "*retour volontaire*", elle peut se voir soumise à une "*interdiction de réadmission*" pendant laquelle elle ne pourra pénétrer à nouveau sur le territoire de l'Union.

Une durée de rétention de six mois, extensible de douze mois

La durée de rétention est de six mois maximum, mais extensible pour douze mois de plus dans certains cas. La durée de l'interdiction de réadmission est de cinq ans maximum si la personne est expulsée après l'expiration de la période de "*retour volontaire*", voire davantage si la personne représente une menace "*sérieuse*" pour la sécurité publique. Les Etats membres gardent cependant la possibilité de lever, d'annuler ou de suspendre cette interdiction.

Si une personne est placée en rétention suite à une décision administrative, cette décision doit être validée par un juge "*dans les plus brefs délais*" - la proposition initiale imposait le contrôle juridictionnel dans un délai de 72 heures, contre seulement 48 pour la commission des libertés civiles du Parlement. Un amendement du PSE proposant de rétablir le délai de 72 heures a été rejeté.

Les enfants et les familles détenus "en dernier recours"

Enfin, le texte s'adresse à la situation des enfants et aux familles : ceux-ci ne doivent faire l'objet d'aucune mesure coercitive, et ne doivent être détenus qu'en dernier recours. Les mineurs non accompagnés ne peuvent être expulsés que si leur famille, ou une structure d'accueil, les prennent en charge à leur arrivée.

Situations d'urgence

Un article inséré par le Conseil prévoit par ailleurs une plus grande flexibilité pour les autorités administratives en cas de "*situation d'urgence*" : si "*un nombre exceptionnellement important*" de ressortissants de pays tiers à expulser pose "*une charge lourde et imprévue*" sur les capacités administratives et judiciaires d'un Etat membre, le contrôle juridictionnel peut être repoussé et les conditions de rétention moins favorables.

Les Etats membres doivent en outre tenir compte de la situation du pays d'origine, en vertu du principe de non-refoulement (qui stipule qu'aucun Etat ne refoulera de quelque manière que ce soit un réfugié vers un pays où sa vie ou sa liberté peut être menacée). Le Parlement européen décidera désormais quels pays peuvent être considérés comme "*sûrs*" en codécision avec le Conseil, suite à un récent jugement de la Cour de justice.

L'aide juridique soumise aux conditions de la directive "procédure"

La directive prévoit une aide juridique gratuite aux immigrants illégaux sans ressources, en accord avec les législations nationales et la directive "*procédure*" de 2005, qui encadre l'aide fournie aux demandeurs d'asile.

Le fonds communautaire pour le retour, mis en place pour la période 2008-2013, peut également être utilisé pour financer l'assistance juridique.

Le fonds européen pour le retour, mis en place pour la période 2008-2013 et doté de 676 millions d'euros, pourra être utilisé pour financer l'aide juridique aux immigrants illégaux. L'utilisation du fonds était suspendue à l'adoption de la directive "*retour*".



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Un Parlement européen réformé à partir de 2009

Des réformes pour rendre les élections, le travail et les rémunérations au PE plus transparentes pour les citoyens ont été décidées en vue de juin 2009. Un nouveau système sera mis en place pour financer les campagnes européennes des partis politiques, des règles communes mettront fin aux écarts nationaux de salaire entre les députés, et l'accès des lobbyistes aux élus sera soumis à de nouvelles exigences comme la publication d'informations financières et l'inscription dans un registre public.

Rendre plus européennes les élections européennes

En novembre 2007, le Parlement a soutenu une proposition de la Commission visant à permettre aux partis politiques européens de financer des campagnes électorales européennes en vue de l'échéance électorale de juin 2009, de façon à conférer aux élections au Parlement européen un caractère plus européen.

La nouvelle législation améliore la stabilité financière des partis européens, en leur permettant d'économiser des fonds d'une année sur l'autre, et les aider ainsi à planifier sur le long terme. Elle permet également la création de fondations politiques européennes, qui complètent les objectifs des partis politiques au niveau européen, par exemple en contribuant aux débats politiques publics, en participant à l'organisation de séminaires, de formations et de conférences ainsi qu'en créant des forums permettant aux fondations politiques nationales et aux universitaires de collaborer.

La proposition visant à renforcer les partis européens et à financer les fondations politiques européennes améliore l'infrastructure démocratique au sein de l'UE. Le débat constitutionnel a montré que la communication concernant les politiques européennes et la participation des citoyens aux débats européens sont très faibles. Avec cette proposition, les partis politiques européens, qui font le lien entre les citoyens de l'Union et les institutions communautaires, seront renforcés et des fondations politiques européennes pourront être créées.

Les partis politiques européens reçoivent des fonds publics européens pour un total d'environ 10 millions d'euros par an, via le Parlement européen. Le budget 2008 de l'UE comprend également un total de 5 millions d'euros pour les nouvelles fondations politiques. À l'heure actuelle (début 2009), dix partis politiques européens – à ne pas confondre avec les groupes politiques du PE - reçoivent un financement du Parlement :

- le Parti populaire européen (PPE)
- le Parti des socialistes européens (PSE)
- le Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR)
- la Fédération européenne des partis verts (EFGP)
- le Parti de la gauche européenne (PGE)
- le Parti démocrate européen (PDE/EDP)

- le Parti populaire européen (PPE)
- le Parti des socialistes européens (PSE)
- le Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR)
- la Fédération européenne des partis verts (EFGP)
- le Parti de la gauche européenne (PGE)
- le Parti démocrate européen (PDE/EDP)
- l'Alliance pour l'Europe des Nations (AEN)
- l'Alliance des démocrates indépendants en Europe (ADIE)
- l'Alliance libre européenne (ALE)
- l'Alliance pour une Europe des Démocraties (EUD).

Ces partis politiques européens sont différents des sept groupes politiques présents au sein du Parlement: les groupes politiques comprennent pour la plupart des députés affiliés à plus d'un parti européen via leur adhésion à leur parti national. Cependant, étant donné que les partis nationaux sont affiliés aux partis politiques européens avec lesquels ils partagent une vision commune et que les députés européens rejoignent un groupe politique sur la même base, il n'est pas étonnant qu'il y ait un grand chevauchement entre les membres des groupes et des partis européens.

Pas de financement des partis nationaux

Afin d'encourager un débat politique à l'échelle de l'UE en vue des élections européennes de 2009, le Parlement a salué une proposition de la Commission visant à permettre aux partis politiques européens d'utiliser leur argent pour financer leur campagne pour les élections européennes.

Le Parlement souscrit également au principe général selon lequel ces fonds ne peuvent en aucun cas constituer un financement direct ou indirect d'autres partis, et notamment de partis et candidats nationaux.

Les fonds alloués aux dix partis de l'UE éligibles au financement en 2009 sont établis dans la section sur le Parlement du budget 2008 de l'UE (ligne 402, chapitre 40, titre IV, section I – Parlement; voir le lien ci-dessous). Ces fonds sont contrôlés et gérés par le Parlement.

Fondations

Le nouveau règlement relatif au statut et au financement des partis politiques européens a instauré une nouvelle base juridique pour la création de fondations politiques européennes. Il prévoit que les fondations doivent être formellement associées à un parti européen existant afin d'accéder au financement: une fondation ne peut recevoir de fonds qu'en les demandant par l'intermédiaire du parti politique auquel elle est affiliée.

Ces fonds sont destinés uniquement aux partis politiques européens, et non aux groupes politiques du Parlement.

Réforme des méthodes de travail du Parlement

L'efficacité et la transparence des travaux du Parlement sont en train d'être améliorées grâce à des modifications apportées aux procédures en sessions plénières, dans les réunions de commissions et lors des délégations étrangères.

En octobre 2007, la Conférence des présidents des groupes politiques du Parlement a adopté à l'unanimité les recommandations formulées par un groupe de travail sur la réforme parlementaire, afin de rendre les travaux du Parlement plus efficaces et plus attrayants aux yeux du public.

Le premier ensemble de mesures couvrait cinq domaines: la détermination de l'ordre du jour et l'organisation des activités plénières; la fixation des priorités et le format des débats annuels; l'organisation des débats, des votes ainsi que le traitement des amendements; les réunions organisées en parallèle et le plan de l'hémicycle.

L'ordre du jour de la plénière est désormais divisé en sections claires: les questions législatives importantes sont regroupées le mardi, le débat prioritaire de la semaine a lieu le mercredi matin, et le mercredi après-midi est consacré aux sujets politiques d'actualité.

Les rapporteurs du Parlement se sont vu accorder davantage de temps de parole ainsi que le dernier mot dans les débats législatifs en plénière. Afin de permettre aux députés européens qui ne se trouvent pas sur la liste des orateurs de participer à la discussion, chaque débat comprend une séance «catch-the-eye» de cinq minutes, durant laquelle ils peuvent demander au président de leur donner la parole.

Ces changements sont en vigueur depuis début 2008.

Un salaire commun à tous les députés européens

Un statut unique des députés au Parlement européen a été approuvé en juin 2005 à une écrasante majorité.

À partir de juin 2009, tous les députés européens gagneront environ 7 665 euros par mois, ce qui mettra un terme aux grands écarts de rémunération résultant de l'actuel système selon lequel les députés européens gagnent le même salaire que les parlementaires nationaux de leur pays d'origine. Le règlement fixe le salaire des députés à 38,5 % du salaire d'un juge de la Cour de justice européenne.

Les députés européens paieront un impôt sur le revenu au budget de l'UE, bien que les États membres conservent également la possibilité d'appliquer en plus une imposition dont le niveau ne peut dépasser les taux nationaux.

L'accord prévoit une période de transition durant laquelle chaque État membre pourra continuer d'appliquer, pour les députés européens élus par ses citoyens, des règles différentes de celles du statut. Les actuels membres du Parlement européen qui seront réélus en 2009 pourront aussi choisir de conserver leur régime national existant.

Plus de transparence concernant les dépenses et les retraites

Le nouveau statut changera également la façon dont les frais de voyage des députés européens sont remboursés: plutôt qu'un tarif forfaitaire, les remboursements reflèteront uniquement les coûts réellement encourus.

Les députés adhéreront aussi à un régime de retraite commun, avec des cotisations versées par le Parlement. Tous les paiements du budget du Parlement aux députés seront effectués mensuellement en euros ou, à la demande des députés, dans la devise de l'État membre où ils sont domiciliés.

Nouvelles règles concernant la rémunération des assistants

De nouvelles règles relatives aux indemnités allouées aux députés européens pour payer leurs assistants entreront également en vigueur avec le renouvellement du Parlement, afin de pallier les défauts du système actuel.

À partir de juin 2009, les contrats des assistants parlementaires travaillant dans les États membres de leurs élus seront gérés par des organismes payeurs agréés, spécialisés dans les aspects fiscaux et de sécurité sociale des contrats de travail, qui seront responsables du respect des dispositions nationales applicables en matière de sécurité sociale et d'imposition. Un député européen pourra utiliser jusqu'à 25 % de son indemnité d'assistance parlementaire pour des services tels que la recherche, des études ou d'autres travaux consultatifs.

Les assistants basés à Bruxelles seront quant à eux couverts par un nouvel ajout au statut des fonctionnaires et autres employés de l'UE. Les contrats des assistants et le versement de leur salaire seront gérés par les services du Parlement, mais les députés européens seront totalement libres dans le choix de leurs assistants, des tâches à leur attribuer et de la durée des contrats de travail.

Le PE a également décidé qu'à l'avenir, les députés européens ne pourront plus engager de proches parents comme assistants.

Registre public obligatoire des lobbyistes

Un registre public obligatoire des lobbyistes, commun au Conseil, à la Commission et au Parlement et prévoyant la «divulgence de toutes les informations financières», a été proposé par le Parlement européen en mai 2008. Les lobbyistes ne devraient s'y inscrire qu'une seule fois pour avoir accès au Parlement, à la Commission et au Conseil. Les trois institutions ont mis sur pied un groupe de travail commun chargé d'élaborer une proposition relative à ce registre commun dès que possible.

"Divulgence de toutes les informations financières" et sanctions

D'après la résolution de mai 2008, les lobbyistes devraient respecter un code de conduite et pourraient perdre leur accréditation s'ils violent les règles qui leurs ont été fixées.

De plus, les députés européens ont suggéré qu'un tel registre inclue la «divulgence de toutes les informations financières» par les lobbyistes. En particulier les cabinets de consultance et d'avocats professionnels devraient spécifier le poids relatif de leurs clients principaux et les coûts liés au lobbying. Les ONG et les groupes de réflexion seraient tenus d'indiquer leur budget général et leurs principales sources de financement.

En novembre 2008, un deuxième groupe de travail interinstitutionnel de représentants du Parlement et de la Commission a commencé à travailler sur des propositions spécifiques concernant le code de conduite, les sanctions et l'étendue des informations financières à divulguer.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Temps de travail : 48 heures par semaine maximum

Pour ne pas compromettre la santé et la sécurité des travailleurs, la semaine de travail doit rester limitée à 48 heures, calculables sur douze mois pour plus de flexibilité. Les députés européens, s'opposant au Conseil des ministres, veulent aussi mettre fin aux exceptions dites "opt-outs" trois ans après l'entrée en vigueur de la future directive. De plus, ils estiment que le temps de garde pour certaines professions, notamment médicales, doit être considéré comme du temps de travail.

Le réexamen de la directive de 2003 sur le temps de travail a été lancé en 2004 dans le but de revoir notamment la question des dérogations et de prendre en compte la jurisprudence de la Cour européenne de Justice sur le temps de garde, en particulier celui des médecins. Le Parlement européen s'est prononcé en première lecture dès 2005, mais le projet était bloqué depuis au Conseil, qui représente les Etats membres.

Après trois ans de discussions, le Conseil est parvenu à une position commune en juin 2008 (avec le vote contre de l'Espagne et la Grèce, ainsi que l'abstention de la Belgique, de Chypre, de Malte, du Portugal et de la Hongrie). Mais, en décembre 2008, réaffirmant sa position de première lecture, le Parlement européen a rejeté ce compromis qui aurait autorisé les Etats membres à se soustraire à la limite maximale des 48 heures hebdomadaires.

Mettre fin à la clause de non-participation ou "opt-out"

Dès la première lecture de cette révision, le Parlement s'était opposé à la clause de non-participation que le Royaume-Uni a obtenue en 1993 et qui lui permettait de déroger à la durée maximale de travail de 48 heures par semaine. Cette clause de non-participation dite "opt-out" est appliquée actuellement pas seulement au Royaume-Uni mais aussi dans d'autres Etats membres. Cependant, le compromis négocié entre les gouvernements de l'UE stipulait que, si la semaine de travail dans l'Union européenne doit rester limitée à 48 heures maximum, un Etat membre peut prévoir une clause de non-participation et dans ce cas, un travailleur peut faire usage de cette clause. Pour les travailleurs qui optent pour la dérogation, le compromis prévoit un plafond spécial de 60 heures ou 65 heures par semaine, calculées comme moyenne sur une période de 3 mois.

Calculer le temps de travail en moyenne sur douze mois

Le 17 décembre 2008, en deuxième lecture, le Parlement a réaffirmé sa position sur la suppression de l'opt-out trois ans après l'entrée en vigueur de la directive par 421 voix pour, 273 contre et 11 abstentions. En effet, la majorité des députés estiment que la possibilité de calculer le temps de travail sur une période de référence de douze mois devrait permettre suffisamment de flexibilité.

En première lecture, le Parlement avait proposé d'étendre la période de référence pour calculer le temps de travail hebdomadaire, de quatre mois (selon le texte en vigueur) à douze mois. L'objectif étant de trouver un équilibre entre la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et une organisation flexible du travail.

Considérer le temps de garde comme du temps de travail

Lors du vote en deuxième lecture, plus de 500 députés ont par ailleurs exigé de prendre en compte l'ensemble du temps de garde dans le temps de travail. Le Conseil entendait quant à lui faire la distinction entre temps de garde "*actif*", pendant lequel le travailleur a l'obligation d'être disponible sur son lieu de travail à la demande de son employeur pour exercer son activité ou ses fonctions, et temps de garde "*inactif*" -non considéré comme du temps de travail - pendant lequel le travailleur est de garde mais n'est pas appelé par son employeur à exercer son activité ou ses fonctions.

Autres dispositions

Par ailleurs, le Parlement a modifié le texte afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Les députés demandent ainsi que les employeurs informent les travailleurs de tout changement de leurs horaires longtemps à l'avance. Les travailleurs ont également le droit de demander la modification de leurs horaires de travail et les employeurs seront dans l'obligation de prendre en compte leur demande.

En ce qui concerne les périodes de repos, le principe général est que, dans les cas où des périodes normales de repos ne peuvent pas être prises, les travailleurs devraient se voir accorder des périodes de repos compensateur. Le Parlement renforce cette disposition et estime que les périodes de repos compensateur doivent être accordées "*après les périodes de service*", conformément à la loi ou à un accord entre les partenaires sociaux.

Le Parlement clarifie aussi la situation des travailleurs liés par plus d'un contrat: le temps de travail doit être défini comme la somme des périodes de travail dans le cadre de chaque contrat.

Il précise également les catégories de cadres supérieurs exemptés de la directive: les dirigeants, les cadres supérieurs directement subordonnés à ces derniers et les personnes directement nommées par un conseil d'administration.

Prochaine étape

La directive fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de conciliation entre le Parlement et le Conseil afin de trouver un compromis avant la plénière de mai.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEÛEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Lutte contre le réchauffement climatique: un éventail de mesures européennes

L'Union européenne s'est dotée en décembre 2008 d'un premier éventail complet de mesures pour limiter les effets du réchauffement climatique dans le monde. Ces nouvelles règles sur le climat et l'énergie, qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre des voitures, de l'industrie et des centrales électriques, ont été modifiées et approuvées par les députés européens.

Ce vote du Parlement européen devrait permettre à l'UE de rester en course pour atteindre ses objectifs dans le domaine climatique d'ici 2020: baisse de 20 % de ses émissions de gaz à effet de serre, amélioration de 20 % de son efficacité énergétique, et 20 % d'énergies renouvelables dans son mix énergétique. L'UE est la première région au monde à s'être dotée d'objectifs contraignants et ambitieux pour tous les secteurs de son économie. Elle s'est même engagée à aller encore plus loin et à réduire ses émissions de 30 %, si un accord international ambitieux est conclu à la conférence de Copenhague sur le climat prévue fin 2009.

Adopté à une large majorité parlementaire en première lecture, après d'intenses négociations avec le Conseil des ministres, le paquet comprend notamment une révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE), des objectifs de réduction de CO2 par États membres dans les secteurs non couverts par le SCEQE, un cadre législatif en matière de capture et de stockage de carbone (CSC) respectueux de l'environnement, des objectifs contraignants concernant l'utilisation de l'énergie renouvelable, ainsi qu'une réglementation sur les émissions de CO2 des voitures.

Échange de droits d'émission à l'échelle communautaire à partir de 2013

La révision du système européen d'échange de droits d'émission, qui sera d'application entre 2013 et 2020, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 21 % par rapport aux niveaux de 2005. Le système communautaire d'échange de quotas d'émission est un système de plafonnement et d'échange («cap and trade»): il plafonne le niveau global des émissions autorisées mais, dans cette limite, il permet aux participants d'acheter et de vendre des quotas, selon leurs besoins, de manière à réduire les émissions de manière efficace. Le nombre de permis émis chaque année dans l'UE diminuera de manière linéaire de façon à réduire le niveau global d'émissions chaque année.

L'UE est la seule région au monde disposant actuellement d'un système fonctionnel d'échange de quotas d'émission ayant déterminé un prix pour le carbone et visant à réduire unilatéralement de 20% ses émissions de CO2. Ce projet sera pilote pour le reste du monde et pour les autres régions.

Le SCEQE couvre actuellement plus de 10 000 installations industrielles et centrales électriques, ce qui représente collectivement près de la moitié du volume total des émissions de CO2 de l'UE, et 40 % de ses émissions totales de GES (les 60 % restants étant couverts par une décision «de répartition des efforts» sortant du cadre du SCEQE). Le secteur de l'aviation intégrera le système dès 2012, conformément à l'accord conclu entre le Parlement européen et le Conseil au mois de juillet 2008.

Pendant les deux premières périodes d'échanges du SCEQE (2005-2012), la grande majorité des permis ont été accordés gratuitement. La directive révisée prévoit le principe d'une mise aux enchères des quotas dès 2013, tout en admettant néanmoins plusieurs exceptions, tel que l'a demandé le Conseil européen le 12 décembre 2008.

Des exceptions transitoires sont permises pour la production d'électricité, essentiellement pour les nouveaux États membres de l'UE et moyennant certaines conditions. Plusieurs parlementaires européens craignaient qu'introduire une mise aux enchères intégrale dès 2013 dans le secteur énergétique n'entraîne une hausse des prix de l'électricité.

Des exceptions au principe de la mise aux enchères intégrale sont également possibles pour les secteurs manufacturiers exposés à un risque sérieux de "*fuite de carbone*", c'est-à-dire la délocalisation de la production vers des pays tiers ayant une politique climatique moins stricte, ce qui entraînerait une augmentation des émissions de CO2 par ces pays.

Répartition des efforts: des objectifs de réduction de CO2 par États membres

Première mondiale, la décision de répartition des efforts fixe des objectifs nationaux contraignants pour chaque État membre qui devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs non couverts par le SCEQE (tels que transports routiers et maritimes, bâtiments, services, agriculture et petites installations industrielles). Ces sources représentent actuellement près de 60 % du total des émissions de GES de l'UE. La décision vise à réduire de 10 % ces émissions entre 2013 et 2020.

Elle permettra aux États membres de «compenser» leurs émissions, c'est-à-dire d'investir des crédits dans des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des pays tiers dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) des Nations unies en vue de remplir leurs propres objectifs de réduction.

Des modifications visant à limiter le recours au MDP ont été déposées par les Verts et par le groupe GUE/NGL, et soutenues par le rapporteur, avant d'être finalement rejetées par la majorité.

Centrales énergétiques et installations industrielles: stocker le CO2 en sous-sol

Les installations industrielles et les centrales énergétiques pourront à l'avenir utiliser les nouvelles technologies pour réduire leurs émissions de CO2 en le capturant et en le stockant de manière permanente et sûre au sous-sol. Afin d'encourager l'utilisation des technologies de capture et de stockage du carbone (CSC), les parlementaires européens avaient affecté des recettes provenant de 300 millions de permis d'émissions au financement de projets de démonstration et de testage à grande échelle dans l'UE. Le SCEQE pourrait permettre de financer jusqu'à 9 projets de démonstration de la technologie CSC dans l'UE. La somme exacte rassemblée, selon les estimations, pourrait se chiffrer entre 6 et 9 milliards d'euros utilisables dans des investissements en capital.

Réduire les émissions de CO2 des voitures neuves

Un nouveau règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions des voitures particulières neuves immatriculées dans l'UE doit permettre d'atteindre l'objectif d'un niveau moyen d'émission de CO2 de 120 g/km pour l'ensemble de l'industrie automobile d'ici 2012, contre 160 g/km actuellement. Un objectif moyen de 130 g/km d'émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves doit être atteint grâce aux améliorations technologiques apportées aux moteurs des véhicules. La baisse supplémentaire de 10 g/km nécessaire pour atteindre l'objectif de 120 g/km doit être atteinte grâce à des mesures techniques complémentaires (prévues par d'autres lois) telles que de meilleurs pneus, l'utilisation de biocarburants ou des exigences minimales en termes de rendement pour les systèmes d'air conditionné.

Les parlementaires européens sont également parvenus à fixer un objectif à long terme de réduction, pour 2020, de 95 g/km d'émissions de CO₂. L'ajout d'un objectif à long terme de réduction était la priorité du Parlement. Cet objectif permet d'harmoniser la législation avec les autres textes législatifs et aux fabricants de voitures de s'organiser à l'avance en termes d'investissement et d'innovation. Cette loi a été adoptée malgré la crise grave que connaît le secteur de la construction automobile.

Chaque constructeur automobile se verra assigner un objectif intermédiaire spécifique en matière d'émission de CO₂, qu'il devra atteindre durant les phases intermédiaires: 65 % de sa flotte devra être conforme au nouvel objectif d'ici janvier 2012, 75 % en janvier 2013, 80 % en janvier 2014 et 100 % dès 2015. Les constructeurs qui ne satisfont pas à ces objectifs intérimaires se verront imposer des amendes.

Electricité, transport, chauffage, refroidissement: plus d'énergies renouvelables

La nouvelle directive relative aux énergies renouvelables arrête des objectifs nationaux contraignants que chaque État membre devra atteindre afin que les énergies renouvelables représentent au moins 20 % de la consommation énergétique totale dans l'UE en 2020. Les énergies renouvelables sont les énergies provenant de l'hydroélectrique, du solaire, de l'éolien, de la biomasse ou des sources géothermiques.

Selon le rapporteur, cette nouvelle directive est une étape importante de la politique énergétique européenne, qui servira non seulement à garantir que l'électricité, le chauffage et les transports en Europe soient plus écologiques, mais également à maintenir l'emploi et les investissements en Europe.

Des biocarburants durables d'un point de vue environnemental et social

Chaque État membre devra augmenter de 10 % sa proportion d'énergie renouvelable dans les transports (biocarburants, électricité et hydrogène) d'ici 2020. Les biocarburants "*de deuxième génération*" (c'est-à-dire produits non pas à partir de produits alimentaires ou fourragers, mais à partir d'autres matériaux tels que les algues, les résidus de bois ou les déchets de papier) seront crédités doublement par rapport à l'objectif de 10 %.

Les parlementaires ont veillé à ce que la nouvelle loi inclue des critères visant à garantir que la production de biocarburants soit durable d'un point de vue environnemental et social, et n'entraîne pas de déforestation ni d'augmentation des prix alimentaires. En décembre 2006, le Parlement avait demandé à la Commission de mettre au point un instrument permettant de «quantifier objectivement les aspects de durabilité environnementale, économique et sociale des combustibles minéraux et des biocarburants».

Prochaines étapes

Dans le rapport final de sa commission sur le changement climatique adopté en plénière en février 2009, le PE a invité l'UE et les autres pays industrialisés à fixer, collectivement, un objectif intermédiaire de réduction de 25-40 % des émissions de GES d'ici 2020, ainsi qu'un objectif à long terme de réduction d'au moins 80 % d'ici 2050, par rapport à 1990.

Des négociations sont en cours pour parvenir à un nouvel accord international sur le changement climatique en remplacement du protocole de Kyoto, qui expire en 2012. Lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique, qui s'est tenue à Poznań en décembre 2008 et à laquelle ont participé les parlementaires européens, les parties présentes ont décidé de passer des discussions aux véritables négociations et se sont mises d'accord pour qu'un premier projet du futur accord international sur le changement climatique soit disponible pour la réunion des parties à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) à Bonn en juin 2009.